



Mairie d'AUBRY
Fourniture et livraison d'articles d'habillement
pour les agents de la ville d'Aubry et du CCAS
de la ville d'Aubry
Avenant 2 - Lot 5
Décision n° 2025/051/MP

Publié le 24 mars 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre n°2021-24E « lot 5 - Fourniture d'articles d'habillement pour les agents de la police municipale », ayant pour objet la fourniture d'articles d'habillement pour les agents de la ville d'Aubry et du CCAS d'Aubry a été notifié le 2 juillet 2021 à la société ABILIS LOGISTIQUE.

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public des prix non prévus lors de la conclusion de l'accord-cadre.

Considérant que cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public, ce dernier étant un marché public sans minimum mais avec un maximum annuel HT de 3 500.00 €

Considérant que les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre Fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents de la ville d'Aubry et du CCAS d'AUBRY pour le lot 5 « Fourniture d'articles d'habillement pour les agents de la police municipale », ajoutant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBRY, le 24/03/2025

Christophe CHARLES

Maire